



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 16 décembre 2015**

Le seize décembre deux mille quinze, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale de Monsieur Olivier PAVY, son Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Monsieur Pascal **COLART** délégué titulaire,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès **THIBAULT** déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle **MOREAU** déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques **LAURE** et Monsieur Michel **CHAUVIN** délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier **PAVY**, Monsieur René **POUJADE**, Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**,
Madame Marie-Laure **CHOLLET**, Monsieur Jean **CHICAULT**, Madame Christiane
LALLOIS, Madame Emmanuelle **ROEKENS**, Madame Marie-Lise **CARATY**, Monsieur
Jean-Pierre **ALBERTINI** et Monsieur Stéphane **DOUADY**, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre **MAURICE**, Monsieur Max **BURON** et Madame Corinne **PENICAUD**
délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel **DEZELU** et Madame Maryse **SENE** délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard **CHOPIN** et Monsieur Claude **LELAIT** délégués titulaires

Absents excusés et Pouvoirs :

Madame Isabelle **GASSELIN** – Pouvoir à Monsieur Pascal **COLART**

Monsieur Philippe **DEBRE** – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves **THEMIOT**

Madame Mauricette **ROQUE** – Pouvoir à Monsieur **CHOPIN**

Madame Françoise **RANCIEN** – Sans pouvoir

Madame Stéphanie **DARDEAU** – Sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Madame Christiane **LALLOIS**

OBJET : -----

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

sur le territoire de la Communauté de Communes SOLOGNE des RIVIERES

Considérant l'évolution du contexte législatif : la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et la loi pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Considérant l'opportunité d'un PLUI comme traduction d'un véritable projet de territoire transversal qui transcendera naturellement les limites communales, tout en respectant l'autonomie des communes,

Considérant que le PLUI se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,

Vu l'adoption par le conseil communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace : élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal », le 10 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant compétence à la Communauté de Communes en matière de PLUI,

Vu la Conférence des maires en date du 16 décembre 2015 approuvant la procédure de collaboration entre les communes du territoire et des modalités de concertation,

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-1, L123-6, L123-13, L300-2, R123-1 et R123-24,

Considérant que sur le territoire communautaire :

- Les modes de vie ont et continueront à évoluer,
- La nécessité de réaffirmer sa place au cœur de la Sologne,
- De nombreux équipements collectifs sont à optimiser,
- La politique du logement est à redéfinir au regard de la baisse de la démographie dans certaines communes et de l'inadéquation entre l'offre et la demande des logements selon les communes du territoire,
- La nécessité de définir une politique de déplacement entre les communes du territoire
- L'attractivité économique du territoire doit être valorisée, notamment avec la mise en avant de la desserte par l'A71 et l'A85 et les dessertes ferroviaires, et en pérennisant le tissu industriel local,
- La nécessité de définir des axes pour pérenniser et développer l'industrie (du type DAHER, MBDA, RAFAUT, FAURECIA, NEXTER, ATERMES,.....)
- La nécessité de prendre en compte les enjeux liés au développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

D E C I D E

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI cités précédemment ainsi que ceux énumérés dans la charte de gouvernance annexée jointe à la présente délibération,



DE VALIDER les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier dans toutes les mairies et à la CCSR, ainsi qu'un registre pour recevoir les observations des administrés,
- Le dossier du PLUi sera consultable sur le site internet de la CCSR,
- L'organisation d'une réunion publique dans la commune siège de la CCSR à SALBRIS, 29 boulevard de la République,

DE DONNER DELEGATION au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUI,

DE SOLLICITER conformément à l'article L212-78 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la CCSR pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI,

DE DEMANDER toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé,

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L121-4, L123-6, L123-8 et R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Messieurs les présidents des Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Elle sera également transmise pour information aux présidents des EPCI voisins.

Conformément à l'article R123-24 et 25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies des communes membres et au siège de la CCSR pendant un mois et d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

